



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
C O M M U N E D E C O R N A U X

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'un crédit complémentaire de CHF 530'000.00 afin de finaliser la rénovation partielle du bâtiment sis rue des Fontaines 10 (ancien collège)

du 13 avril 2016

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 mars 2016,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit complémentaire de CHF 530'000.00 est alloué pour finaliser la rénovation partielle du bâtiment sis rue des Fontaines 10 (ancien collège).

Article 2. - La dépense sera portée en complément au compte des investissements 1943 et amortie au taux de 2% l'an à charge du chapitre 943, "Patrimoine administratif", ceci conformément à la loi.

Article 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Hansjörg Kohler

Mario Clottu